# COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2022 A 18h00 – SAINT-REMY-DE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux,

le quatorze juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

<u>Presents</u>: Mmes et Mm. ALI OGLOU Grégory; ARNOUX Jacques; BLANCARD Béatrice; BODY-BOUQUET Florine; CALLET Marie-Pierre; CARRE Jean-Christophe; CHERUBINI Hervé; CHRETIEN Muriel; COLOMBET Gabriel; DORISE Juliette; ESCOFFIER Lionel; GESLIN Laurent; MANGION Jean; MARECHAL Edgard; MARIN Bernard; MAURON Jean-Jacques; MISTRAL Magali; OULET Vincent; PELISSIER Aline; PONIATOWSKI Anne; ROGGIERO Alice; SALVATORI Céline; SANTIN Jean-Denis; SCIFO-ANTON Sylvette; THOMAS Romain; UFFREN Marie-Christine; WIBAUX Bernard

<u>ARRIVES EN COURS DE SEANCES</u>: MMES ET MM. FAVERJON Yves; GARCIN-GOURILLON Christine; JODAR Françoise

**EXCUSES:** MME. CASTELLS Céline

Monsieur CHERUBINI Hervé accueille les membres de l'assemblée dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Monsieur CHERUBINI Hervé énonce les procurations :

- De MME. BISCIONE Marion à M. OULET Vincent;
- De M. BLANC Patrice à M. CHRETIEN Muriel;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. GARNIER Gérard à MME. SCIFO-ANTON Sylvette;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis;
- De M. MILAN Henri à MME. BODY-BOUQUET Florine;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;

#### **ORDRE DU JOUR**

## 1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GESLIN Laurent a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

#### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 MAI 2022

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

#### 3. DECISIONS PRISES PAR LE MONSIEUR LE PRESIDENT

**Décision n°71/2022** : Avenant n°1 au MAPA2021-04 Prestation de broyage des végétaux pour réduire et valoriser les déchets verts sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

**Décision n°72/2022** : Achat d'équipements de sauvegarde informatique dans le cadre du dispositif numérique « Cyber Alpilles » permettant de protéger les données territoriales – Société DIGIT'HALL – Devis N°002277

**Décision n°73/2022** : Renouvellement de dispositifs de protection et d'accès aux vannes situés sur le réseau d'eau potable et création d'un abri-compteur d'eau – Commune de Paradou – Société CISE TP – Devis N°1011B

**Décision n°74/2022** : Contrôle des soldes à restituer sur les contrats de DSP Eau potable et DSP Assainissement collectif – Société EURYECE – Devis N°AI2R01C17-2022-032 et 033

**Décision n°75/2022** : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Station d'épuration de Saint-Etienne-du-Grès – Cabinet d'Etudes Marc MERLIN – Michel BRUNEAU

**Décision n°76/2022** : Convention entre la Société JVS-MAIRISTEM et la Communauté communes Vallée des Baux-Alpilles relative à la formation de plusieurs utilisateurs aux logiciels Omega nécessaires à la facturation Eau et Assainissement

**Décision n°77/2022** : Achat de mobiles de chasse à clapet pour la station d'épuration située à Mas-Blanc-des-Alpilles auprès de la société INDUSTRIE PLASTIQUE D'AQUITAINE – Bon de commande n°FB-17/05/2022-900

**Décision n°78/2022**: Convention de servitudes entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la société ENEDIS SA – Implantation d'un support métallique pour passage de câbles électriques aériens, Chemin des Grandes Terres, ZA Les Grandes Terres 2, Eygalières

Décision n°79/2022 : Achat de mobilier de bureau – Société LACOSTE

**Décision n°80/2022** : Renouvellement des dispositifs de type garde-corps pour la déchèterie située sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence – Société MP INDUSTRIES SAS – Devis N°DV220507454

**Décision n°81/2022**: Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la CCVBA et Monsieur Jean MANSUY, exposant – Exposition au sein du Bureau d'Information Touristique de Mouriès

**Décision n°82/2022** : Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la CCVBA et Monsieur Morgan MIROCOLO, exposant – Exposition au sein du Bureau d'Information Touristique de Mouriès

**Décision n°83/2022** : Convention de partenariat avec l'Association Jazz à Saint-Rémy concernant la prestation « billetterie » par l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence situé à Saint-Rémy-de-Provence

**Décision n°84/2022** : Convention de partenariat avec l'Association Musicades des Alpilles concernant la prestation « billetterie » par l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence situé à Saint-Rémy-de-Provence

**Décision n°85/2022**: Déclaration sans suite de la consultation n°AO2022-02 achat de véhicules de types citadines et utilitaires pour les besoins de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles - lot n°2 Achat de quatre véhicules neufs de type utilitaire de 3m3 / 4 M3

**Décision n°86/2022** : Réalisation d'audits énergétiques pour le Centre Technique de Maussane-les-Alpilles et les Bureaux d'Information Touristique de Fontvieille et de Mouriès – Société IB INGENIERIE – Devis N° IB1G20022002, 003, et 004

**Décision n°87/2022**: Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Maison du Cheval Camargue – Mas de la Cure

**Décision n°88/2022**: Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Bistrot de la Galine

**Décision n°89/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Les Résidences de Métifiot

**Décision n°90/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – SARL GILANE – Moulin du Calanquet

**Décision n°91/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – SARL PRIVATE DRIVER

**Décision n°92/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Culturespaces – Carrière de Lumières

**Décision n°93/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Centre Culturel Saint-Paul de Mausole

**Décision n°94/2022**: Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés BO 187 et 188, situés ZA Les Trébons - Route des Fioles - 13930 AUREILLE

**Décision n°95/2022** : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés BX 217, situés 2916 Route de la Gare à EYGALIERES

**4. DELIBERATION N°128/2022** : CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) 2022

Le conseil communautaire délibère :

- Approuve la signature de la convention financière annuelle du CRTE pour l'année 2022 ;
- Approuve la convention financière annuelle du CRTE telle que présentée en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par: POUR: 35 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Madame GARCIN-GOURILLON Christine et Monsieur FAVERJON Yves arrivent à 18h12 dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence.

5. DELIBERATION N°129/2022 : CREATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire :

- Crée un poste de rédacteur territorial principal 2ème classe à temps complet ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par: POUR: 38 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**6. DELIBERATION N°130/2022**: CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE POUR LES COMMUNES D'EYGALIERES ET DE SAINT-REMY DE PROVENCE.

Le conseil communautaire délibère :

- Approuve les projets de convention annexés à la présente délibération;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer les dites conventions et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par: POUR: 38 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Madame JODAR Françoise arrive à 18h25 dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence.

**7. DELIBERATION N°131/2022**: VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DU PROJET DE CREATION D'UN QUAI DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES ET D'UN CENTRE TECHNIQUE NORD A SAINT-REMY DE PROVENCE (MAPA2021-15) ET FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION

Le conseil communautaire délibère :

- Valide l'avant-projet définitif du projet de création d'un quai de transfert pour les ordures ménagères et les emballages et d'un centre technique nord à Saint-Rémy de Provence ainsi que le coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 865 785,28 € H.T;
- Porte l'enveloppe financière du projet à 3 079 775,28€ HT répartis comme suit :
  - o 213 990€ HT pour la maîtrise d'œuvre ;
  - 2 865 785,28 € H.T pour les travaux ;
- **Dit** que les crédits sont ouverts au budget 2022 ;

- **Approuve** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 213 990€ HT € répartie comme suit : 175 322€ HT missions de base et 38 668,00€ HT missions complémentaires ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par: POUR: 39 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

# **8. DELIBERATION N°132/2022 :** MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES POUR LES DECHETS SUR LE TERRITOIRE

Le conseil communautaire délibère :

- **Décide** la mise en place de colonnes enterrées pour les déchets en complément de la collecte en porte à porte ;
- **Approuve** la demande de prorogation du programme européen LIFE SMART WASTE porté par la Région Sud afin de permettre la réalisation de cette opération ;
- Approuve les modalités de répartition des coûts d'investissement entre la Communauté de communes (pour la fourniture et la pose des colonnes) et les communes (pour les travaux de génie civil);
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par: POUR: 39 VOIX - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

## 9. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h07.

Le Président

Hervé CHERUBINI